



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

«Affichez-vous WKND Radio»

1. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans ce concours.
2. Le concours débute le **15 juin à 6h** et se termine le **28 juin vers 9h**.
3. Un gagnant par adresse civique sera accepté. Une personne peut participer au concours autant de fois qu'elle le désire mais ne peut être finaliste et/ou gagner plus d'une fois.
4. Le concours sera véhiculé à WKND 91,9

COMMENT PARTICIPER : Du 15 juin au 28 juin, les auditeurs doivent afficher leur autocollant WKND Radio sur leur voiture, vêtement, bicyclette, sac à dos... et se faire repérer par l'équipe terrain WKND qui se promène tout l'été dans la Ville de Québec. Tous les jours de la semaine, entre 6h et 9h, pendant l'émission du matin avec Martin et Joannie, nous ferons 1 finaliste en nommant son nom ou sa plaque d'immatriculation. Pour être finaliste, l'auditeur doit nous rappeler.

DESCRIPTION DU PRIX :

1 piscine hors terre Contempra 21 pieds
Avec un ensemble d'équipement Deluxe (VOIR DOCUMENT EN PIÈCE JOINTE)
Installation incluse

VALEUR TOTALE AU DÉTAIL DES PRIX OFFERTS: **5 000\$**

Méthode d'attribution :

Parmi tous les finalistes, un gagnant sera fait au hasard sur les ondes de WKND 91,9 le 28 juin 2013 entre 6 et 9 heures. Le nom du gagnant sera mentionné en ondes. Le gagnant devra contacter la réception de WKND par téléphone au 418.688.0919 poste 8500 ou par courriel à reception@wknd.fm et ce au plus tard 30 jours après la fin du concours. Après ce délai, un prix non réclamé pourra être attribué à une autre personne.

5. Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable à moins d'avis contraire du commerçant offrant le prix et le gagnant devra nous fournir la preuve de résidence où la piscine sera installée.
6. Le gagnant d'un prix offert dans ce concours publicitaire doit consentir, si requis, à ce que son nom soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.
7. Ne peuvent participer à ce concours tous les membres du personnel des entreprises qui y collaborent ainsi que les gens résidant à la même adresse qu'eux, de même que les gens travaillant dans le milieu de la radio pour une station compéitrice.
8. Les droits exigibles quant au présent concours publicitaire en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été dûment payés.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
10. WKND 91,9 n'assumera aucune responsabilité dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un grief, ralentissement de travail, conflit de travail ou faillite dans ses établissements ou chez l'un des commanditaires participants ou faute d'un tiers.
11. La seule responsabilité de WKND 91,9 ou de la personne au bénéfice de laquelle est tenu le présent concours publicitaire, selon le cas, est l'attribution des prix offerts aux gagnants selon le présent règlement.
12. Une personne qui participe à ce concours et/ou qui gagne et accepte un prix offert, renonce de fait à toute réclamation, mise en demeure, actions, poursuites en justice ou autres poursuites contre WKND 91,9 ou contre l'un des commanditaires quant à sa participation à ce concours ou quant à l'utilisation du prix gagné.
13. Les règlements sont disponibles chez
WKND 91,9, 815, Boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Qc G2C 0C1